

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ALLIANZ PIERRE

Société Civile de Placement Immobilier au capital variable  
Siège social : 87 rue de Richelieu- 75002 PARIS  
328 470 570 R.C.S. PARIS

#### Avis de convocation

Les associés de la SCPI Allianz Pierre sont convoqués en Assemblée Générale Mixte au siège d'IMMOVALOR GESTION - 87, rue de Richelieu -75002 PARIS :

- sur première convocation, le mardi 11 juin 2014 à 14 heures 30, salle La Lilloise - l'Escaut,
- sur seconde convocation, dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint sur première convocation, le jeudi 19 juin 2014 à 9 heures salle La Lilloise - l'Escaut,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- Rapports de la société de gestion et du Conseil de surveillance,

de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport général du Commissaire aux comptes sur la gestion de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur les comptes dudit exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier et approbation, le cas échéant, desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Affectation du résultat,
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation, et de reconstitution de la société,
- Election des membres du Conseil de surveillance,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Renouvellement du mandat de l'expert immobilier,
- Ratification de la nomination d'un dépositaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Transposition de la Directive AIFM :
  - dispositions législatives et réglementaires résultant de la transposition de la Directive AIFM, et
  - mise à jour des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

#### **Résolutions à caractère ordinaire :**

##### **Première résolution**

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le Conseil de surveillance, ainsi que du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été soumis, qui se traduisent par un bénéfice de l'exercice de 32.586.598,98 €.

##### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établis en application de l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte des conventions conclues au titre des exercices antérieurs.

##### **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale décide l'affectation de résultat suivante :

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 32 586 598,98 €  
Qui, augmenté d'un report à nouveau bénéficiaire antérieur de 9 220 030,62 €  
Donne un résultat distribuable de 41 806 629,60 €

Affecté de la manière suivante :

A titre de dividendes (correspondant aux acomptes déjà versés)

A concurrence de 32 683 747,68 €

Et au report à nouveau à concurrence de 9 122 881,92 €

##### **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2013, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 231,55 € par part.

**Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale approuve la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2013, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 301,56 € par part.

**Sixième résolution**

L'Assemblée Générale approuve la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2013, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 353,42 € par part.

**Septième résolution**

Le mandat des membres du conseil de surveillance arrivant à échéance lors de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide que seront nommés comme membres du Conseil de surveillance les 16 associés candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix.

Conformément aux dispositions statutaires, les fonctions des membres du Conseil de surveillance ainsi désignés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Les nouveaux membres nommés sont :

**Huitième résolution**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de la société FIDEAC arrive à échéance, décide de renouveler en qualité de Commissaire aux comptes titulaire la société FIDEAC – 146, boulevard Haussmann – 75008 PARIS – pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

**Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de la société FICOMEX arrive à échéance, décide de renouveler en qualité de Commissaire aux comptes suppléant la société FICOMEX – 146, boulevard Haussmann – 75008 PARIS – pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

**Dixième résolution**

Sous réserve de l'adoption des 13ème et 14ème résolutions, l'Assemblée Générale, constatant que le mandat de la société BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE arrive à échéance, décide de la renouveler en qualité d'expert immobilier pour une durée de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

**Onzième résolution**

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le Conseil de surveillance, ratifie la nomination de la société CACEIS en qualité de dépositaire de la SCPI.

**Douzième résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi et les règlements.

**Résolutions à caractère extraordinaire :****Treizième résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion et du Conseil de surveillance, ainsi que de la nouvelle version des statuts proposée en raison :

- des récentes dispositions législatives et réglementaires résultant de la transposition de la Directive dite AIFM,
- et d'une mise à jour des statuts visant, d'une part, à les actualiser et, d'autre part, à les compléter afin d'améliorer le fonctionnement de la gouvernance de la société,

approuve les modifications statutaires proposées.

**Quatorzième résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, après avoir pris connaissance, article par article, du nouveau texte des statuts :

- en adopte chacun des articles,
- constate que la modification partielle des statuts qui vient d'être opérée n'apporte au pacte social aucune modification susceptible d'entraîner la création d'un nouvel être moral,
- décide en conséquence que les modifications adoptées prennent effet à compter de ce jour.

**Quinzième résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi et les règlements.

**1401897**